



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-et-Marne

**Service des personnels enseignants  
DPE 1  
Bureau de la mobilité**

Affaire suivie par :  
Marie-Gabrielle MANCEL  
Tél : 01 64 41 27 22  
Mél : [mouvement.dsden77@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden77@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte Rossignol  
77 000 Melun  
[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Melun, le 6 mars 2024

Madame la Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de  
Seine-et-Marne de l'INSPE  
**(Pour information)**

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : Appel à candidatures pour un poste d'enseignant médiateur pédagogique – Pôle enseignement des jeunes sourds - Rentrée 2024-2025**

1 poste d'enseignant médiateur pédagogique, pôle enseignement des jeunes sourds est à pourvoir à la rentrée 2024.

**1 poste vacant :**

Lieu d'exercice – École élémentaire publique "Les deux parcs" de Champs/Marne

MISSIONS : Se référer à la fiche de poste n°24 (fiche jointe)

### **I. Conditions et modalités de candidatures**

**• Conditions pour faire acte de candidature**

Il s'agit d'un poste spécifique confié à un enseignant du 1<sup>er</sup> degré titulaire du CAPPEI, certifié en LSF niveau B2 visant C1.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 15 mars 2024**.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Madame MANCEL – par mél uniquement : [mouvement.dsdn77@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsdn77@ac-creteil.fr), **avant le 20 mars 2024**.

- **Entretien devant une commission**

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se déroulera en **avril 2024**.

## II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard du poste à pourvoir, la nomination sera prononcée. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat.

## III. Conditions de nomination

Le candidat retenu sera nommé à titre définitif.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,

  
Valérie DEBUCHY

**Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement  
Fiche n°24**

**ENSEIGNANT MEDiateur PEDAGOGIQUE POLE D'ENSEIGNEMENT DES JEUNES SOURDS**

**Profil du poste :**

Enseignant du 1<sup>er</sup> degré spécialisé, titulaire du CAPPEI  
Certifié en LSF niveau B2 visant C1

**Autorité hiérarchique :**

L'IEN du Pôle Ecole Inclusive et l'IEN de la circonscription de Champs sur Marne

**Lieu d'affectation :**

Ecole Les 2 Parcs à Champs sur Marne

**Niveau d'enseignement :**

Elémentaire

**Cadre de référence :**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République

Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds

Circulaire n° 2017-011 Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

**Conditions de service :**

Obligation Réglementaire de service (ORS) : 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles (réunions et 18h de formation continue)

**Compétences et qualités requises**

- Posséder une bonne connaissance du système éducatif, du champ de l'ASH en particulier.
- Avoir de bonnes connaissances des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de surdit .
- Avoir des compétences p dagogiques et didactiques sur les diff rentes modalit s de communication alternative ou de soutien   la communication.
- Faire preuve de qualit s relationnelles av r es et poss der de r elles capacit s   travailler en  quipe.

### **Missions de l'enseignant :**

- Participation à la mise en œuvre du Pôle LSF : organisation des groupes classes (en maternelle et en élémentaire)
- Mise en œuvre de coopérations avec les équipes pédagogiques de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- Enseignement de la LSF et en LSF pour élèves de cycle 1, 2 et 3, organisation du temps d'inclusion dans les classes de l'école
- Concertation, liens avec les directeurs de l'école maternelle et élémentaire, avec l'enseignant référent, les familles, le pôle école inclusive.
- Assurer l'enseignement en LSF et de la LSF pour la maîtrise du Socle Commun de Connaissance de compétences et de culture et les éléments du programme
- Concevoir et mettre en œuvre des séances de co-intervention ou de co-enseignement avec les autres enseignants de l'école
- Participer à la mise en œuvre de chaque Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : assurer la continuité de la scolarisation des élèves sourds notamment en préparant les entrées et les sorties du PEJS
- Etre l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs qui interviennent dans le cadre de la scolarisation d'un élève sourd et coordonner ses actions avec celles des équipes pédagogiques, soignantes (soins libéraux, infirmière etc...), socio-éducatives (SSEFS)
- Rédiger le dossier de fonctionnement du PEJS et un rapport d'activités annuel.